

MÉMO

DÉPOSÉ

à la

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION

de la

FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

La forêt publique québécoise est, par sa définition même, la propriété de la population québécoise.

Sa gestion relève de la responsabilité de nos élus qui forment le gouvernement du Québec et qui, de ce fait, se doivent, comme groupe, d'élaborer les meilleurs lois et règlements possibles, avec les ressources professionnelles disponibles pour en assurer la pérennité et les meilleurs rendements pour tous ses propriétaires.

Les seules ressources professionnelles qui peuvent et doivent officiellement être consultées, selon les lois en vigueur au Québec relativement la gestion de la forêt pour la production ligneuse dans un contexte durable (i.e. à perpétuité), sont les ingénieurs forestiers membres officiels de l'Ordre des Ingénieurs Forestiers du Québec (O.I.F.Q.) à l'emploi de nos gestionnaires élus ou en consultation par ces derniers.

C'est un fait largement connu et très peu contesté que la tendance générale humaine est de gérer à court terme pour divers types de « bénéfiques » selon la nature de l'objet géré ainsi que la position et la nature du gérant lui-même dans le processus de gestion. Cette tendance se manifeste autant du côté de nos dirigeants élus (à tous les niveaux) que du côté de responsables de sociétés commerciales ou industrielles qui se doivent de tirer profit de leur implication forestière pour eux-mêmes ou leurs commettants.

Suivant cette logique, s'il s'avérait que l'on détermine que la forêt du Québec ou d'une quelconque région ou encore d'une parcelle particulière ait été, dans un passé récent ou plus ou moins lointain, mal gérée, il s'en suit que le « coupable » est facilement identifiable.

Il est de la responsabilité légalement établie et en exclusivité de l'ingénieur forestier membre de l'O.I.F.Q., quels que soient son employeur et le poids de ce dernier et de l'O.I.F.Q. elle-même, dans son pouvoir de « chien de garde », de voir à ce qu'une gestion de la forêt qui prévoit des « redevances » maximales soutenues pour les propriétaires véritables soit mise en place et pratiquée. Cette responsabilité doit s'exercer malgré la puissance d'un employeur (notre gérant forestier officiel, le gouvernement du Québec) dont des membres, à l'occasion, peuvent être tentés de gérer la forêt pour satisfaire des intérêts politiques jugés importants.

Dans ce contexte d'une logique sans recours, il est totalement irrationnel de se permettre de condamner les « multinationales » pour tous certains déboires qu'auraient connus des forêts au Québec dans le passé, qui ont suscité, entre autres, les fameux cris du cœur concernant la coupe à blanc.

Que les journalistes et les responsables de tous les médias en prennent bonne note. Aucun industriel qu'il soit désigné comme « multinationales » ou qu'il soit un petit opérateur forestier local qui essaie par tous les moyens de se débrouiller pour faire vivre son usine et la population de Saint-Clin-Clin, n'a pu se permettre, le cas échéant, de transgresser des règles ou règlements établis qu'avec la complicité de nos gestionnaires.

Donc, en clair, ce ne sont pas les « multinationales » qui ont dégarni nos forêts... s'il était établi qu'elles l'ont été, dans certains secteurs..., la responsabilité finale doit nécessairement être celle de nos gestionnaires.

Par ailleurs, à leur défense, on pourra faire valoir que nos gestionnaires (nos élus) d'un passé récent et même plus près de nous sont les héritiers de générations qui étaient en voie de terminer l'exploitation « minière » de nos ressources ligneuses en conifères nordiques. Ils ne sont pas pour autant excusés d'avoir omis trop longtemps de tableter sérieusement sur des stratégies d'aménagement qu'auraient pu leur enseigner leurs employés ingénieurs forestiers.

Ralph Pitre, Ing. F.
Pointe-au-Père, Qué.
Le 16 avril 2004